



Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse

Au cours des années 90, l'harmonisation de l'impôt cantonal sur les véhicules à moteur a fait l'objet de discussions. Il n'a malheureusement pas été possible de trouver une solution acceptable pour tous les cantons, aussi plusieurs d'entre eux ont introduit une nouvelle base de calcul pour cet impôt. En 2007, l'Association des services des automobiles (asa) et les cantons ont développé un modèle dans lequel les véhicules à bon rendement énergétique seraient favorisés. Il s'agit d'un modèle de rabais indépendant des bases de calcul existantes et qui n'imposerait aucune modification à ces dernières.

Le TCS saluerait un règlement à l'échelle fédérale si le système utilisé était d'une mise en œuvre administrative aisée et qu'il promettait un avantage durable. Etant donné qu'il incombe aux cantons de fixer la hauteur de l'impôt sur les véhicules à moteur et que ceux-ci utilisent les impôts à différentes fins, ce projet s'avère diffi-

cile à mettre en œuvre. Il faut, de ce fait, examiner au cas par cas si une modification de la base de calcul d'un canton s'avère judicieuse ou non.

Bases de calcul de l'impôt sur les véhicules à moteur (état : janvier 2024)

Les tableaux suivants illustrent la répartition des bases de calcul pour l'impôt sur les véhicules à moteur des différents cantons. Celles-ci peuvent être réparties en cinq catégories : la cylindrée (ou chevaux fiscaux – CV), le poids total, la puissance, les émissions de CO₂, le poids à vide ou une combinaison de ces caractéristiques.

De plus, dans un souci d'écologie, certains cantons appliquent également un système de bonus/malus. Celui-ci se base principalement sur la catégorie d'efficacité énergétique du véhicule et/ou sur les émissions de CO₂.

Les tableaux 1 et 2 résument l'ensemble des mesures appliquées par chaque canton.

Bases de calcul	Canton(s)
Cylindrée ou CV	11 : AG, GL, GR, LU, NW, OW, SH, SO, TG, VS, ZG
Poids total	7 : AI, AR, BE, BL, JU, SG, UR
Puissance et poids total	2 : SZ, VD
Cylindrée et poids total	1 : ZH
Puissance	2 : GE, FR
Emissions de CO ₂	1 : NE
Poids à vide et émissions de CO ₂	1 : BS
Poids à vide et puissance	1 : TI

Canton	Type de moteur	Cylindrée	Puissance	Poids total	Emission de CO ₂	Eff. énergétique	Code émissions	1 ^{ère} mise en circulation	Bonus	Malus
AG		✓	E*							
AI				✓						
AR				✓						
BE	✓			✓		✓		✓	✓	
BL				✓	✓			✓	✓	✓
BS	✓			(Poids à vide)	✓			✓	✓	
FR	✓		✓			✓			✓	
GE	✓		✓		✓			✓	✓	✓
GL	✓	✓				✓		✓	✓	✓
GR	✓	✓		E	✓				✓	
JU	✓			✓					✓	
LU		✓	✓ ¹				✓			✓
NE	✓				✓			✓	✓	
NW	✓	✓		E		✓		✓	✓	
OW	✓	✓				✓		✓	✓	✓
SG	✓			✓	✓	✓		✓	✓	
SH		✓	E							
SO	✓	✓							✓	
SZ			✓	✓						
TG	✓	✓				✓		✓	✓	✓
TI	✓		✓	(Poids à vide)						
UR	✓			✓					✓	
VD			✓	✓	✓			✓	✓	✓
VS		✓	E							
ZG	✓	✓		E					✓	
ZH	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	

En jaune : Base du calcul, E : Base du calcul véhicules électriques, E* : Puissance maximale sur 30 min.

Tableau 1 (état : janvier 2024)

¹ Base du calcul pour véhicules électriques, à gaz, à hydrogène, à pile à combustible ou hybrides



Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse

Canton	Incitation selon catégories					Détail
	Elec- trique	Hybride	Gaz	Eff. éner- gétique	CO ₂	
AG 						<p>Dans le canton d'Argovie, il n'y a pas de rabais pour les véhicules à bon rendement énergétique. Les taxes de circulation pour les véhicules équipés de systèmes de propulsion électrique sont calculées en fonction de la puissance, celles pour les véhicules à moteur à combustion en fonction de la cylindrée.</p>
AI 						<p>Pour les véhicules à moteur particulièrement respectueux de l'environnement, le Grand Conseil peut réduire la taxe de circulation par décret. Les taxes sur les véhicules à moteur pour les voitures particulières sont calculées sur la base du poids total.</p>
AR 						<p>Le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures n'accorde pas de réductions d'impôts pour les voitures particulières à bon rendement énergétique. Les taxes de circulation pour les voitures particulières sont calculées sur la base de leur poids total.</p>
BE 	✓			✓		<p>La taxe sur la circulation routière des voitures de tourisme est calculée en fonction du poids total. Les voitures de tourisme faisant partie des catégories d'efficacité A et B bénéficieront d'une bonification sur la taxe normale pour l'année de leur première mise en circulation et les trois années suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie d'efficacité A : 40 %. • Catégorie d'efficacité B : 20 %. <p>Les véhicules uniquement à propulsion électrique, munis de batteries, bénéficieront d'une bonification de 60 % sur la taxe normale pour l'année de leur première mise en circulation et les trois années suivantes.</p>
BL 					✓	<p>Réductions d'impôts pour les voitures particulières mises en circulation dès le 1^{er} janvier 2021.</p> <p>Les réductions fiscales suivantes sont accordées aux voitures de tourisme dont la 1^{ère} mise en circulation a lieu à partir du 1^{er} janvier 2021 et dont les émissions de CO₂ par kilomètre sont inférieures à 140 g selon la procédure d'essai WLTP, la taxe de circulation annuelle s'élevant dans tous les cas à CHF 60.– au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 125 à 139 g de CO₂ par kilomètre : CHF 150.– ; • moins de 125 g de CO₂ par kilomètre : CHF 300.– ; <p>Suppléments d'impôt pour les voitures particulières dont la première mise en circulation a lieu dès le 1^{er} janvier 2021.</p> <p>Les suppléments d'impôts suivants sont perçus pour les voitures particulières mises en circulation à partir du 1^{er} janvier 2021 et dont les émissions de CO₂ par kilomètre sont supérieures à 169 g selon la procédure d'essai WLTP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 170–184 g de CO₂ par kilomètre : CHF 75.– ; • 185–199 g de CO₂ par kilomètre : CHF 150.– ; • dès 200 g de CO₂ par kilomètre : CHF 300.–.



Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse

Canton	Incitation selon catégories					Détail
	Elec- trique	Hybride	Gaz	Eff. éner- gétique	CO ₂	
BS 	✓				✓	<p>A partir du 1^{er} janvier 2018, la taxe annuelle sur les voitures particulières sera composée du poids à vide (CHF 1.25 par 10 kg) et des émissions de CO₂ (CHF 1.60 par g/CO₂). Les voitures particulières exclusivement électriques ne sont taxées que sur leur poids à vide et bénéficient en outre d'un rabais fiscal de 50 % (tant que le parc automobile de ces voitures particulières à Bâle-Ville est inférieur à 5 % et pendant une durée maximale de 10 ans). Si la valeur du CO₂ est manquante pour les véhicules à moteur à combustion interne, 250 % du poids à vide est évalué.</p>
FR 	✓	✓	✓	✓		<p>Depuis 2022, dans le canton de Fribourg, l'impôt sur les voitures de tourisme est basé sur la puissance du véhicule. De plus, les réductions suivantes sont accordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction 30 % si étiquette énergie A. • Réduction 30 % si véhicule électrique ou hydrogène. • Réduction 15 % si véhicule hybride ou gaz. <p>Les réductions sont cumulables.</p>
GE 	✓				✓	<p>Dans le canton de Genève, le barème d'impôt pour les voitures de tourisme est calculé selon la puissance. Les voitures de tourisme immatriculées la 1^{ère} fois après 2010 bénéficient d'un :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bonus de 50 % si émissions de CO₂ < 121 g/km ; • malus de 50 % si émissions de CO₂ > 200 g/km. <p>De plus, le premier détenteur bénéficie de l'exonération complète la 1^{ère} année de mise en circulation plus 2 ans pour les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • véhicules électriques et à hydrogène (camions, voitures, motos, etc.) dont le poids total n'excède pas les 2300 kg.
GL 	✓			✓		<p>Dans le canton de Glaris, la taxe sur les véhicules à moteur pour les voitures particulières est basée sur la cylindrée du moteur. Pour promouvoir les véhicules à faibles émissions, les réductions (bonus) ou suppléments (malus) suivants sont calculés en fonction de la catégorie d'efficacité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonus de 100 % pour la catégorie A et la première mise en circulation à partir de 2014 pour l'année en cours et les deux années civiles suivantes. • Bonus de 75 % pour la catégorie B et la première mise en circulation à partir de 2014 pour l'année en cours et les deux années civiles suivantes. • 20 % de malus pour la catégorie F et la 1^{ère} mise en circulation à partir de 2012 pendant toute la période d'immatriculation. • 30 % de malus pour la catégorie G et la 1^{ère} mise en circulation à partir de 2012 pendant toute la période d'immatriculation. <p>Les véhicules à moteur appartenant aux catégories d'efficacité énergétique C, D et E ne sont pas concernés par l'écologisation (pas de bonus ni de malus). Les véhicules à propulsion exclusivement électrique sont exonérés de la taxe de circulation. Les véhicules hybrides et à gaz ne sont pas taxés séparément s'ils n'entrent pas dans la catégorie A d'efficacité énergétique.</p>







Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse

Canton	Incitation selon catégories					Détail
	Elec- trique	Hybride	Gaz	Eff. éner- gétique	CO ₂	
	✓				✓	<p>Les taxes de circulation pour les véhicules électriques sont calculées séparément dans le canton des Grisons avec un rabais de 80 % sur le poids total. Les taxes sur les voitures particulières équipées d'un moteur à combustion sont mesurées en fonction de la cylindrée du moteur et réduites de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60 % pour les véhicules à moteur légers dont les émissions de CO₂ ne dépassent pas 95 g/km (NEDC) ou 110 g/km (WLTP). • 80 % pour les véhicules à moteur légers dont les émissions de CO₂ ne dépassent pas 80 g/km (NEDC) ou 100 g/km (WLTP). <p>Les valeurs limites pour les émissions de CO₂ sont réévaluées tous les deux ans. La prochaine adaptation est prévue pour le 01.01.2025.</p>
	✓	✓	✓			<p>Dans le canton du Jura le calcul de la taxe routière est basé sur le poids total du véhicule. Les véhicules suivants sont soumis à la moitié (50 % de rabais) de la taxe normale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Véhicules hybrides combinant un moteur électrique avec un moteur à allumage commandé. • Véhicules propulsés au gaz naturel. • Véhicules à propulsion ne recourant pas au carburant fossile.
						<p>Le canton de Lucerne n'accorde pas de réductions d'impôts pour les voitures particulières à bon rendement énergétique.</p>
	✓		✓			<p>Les voitures de tourisme neuchâteloises sont taxées selon leurs émissions de CO₂ et leur âge. La taxe baisse ensuite de CHF 6.– par année (facteur énergie grise) jusqu'à un socle de CHF 250.– en 2024. Les véhicules électriques et à hydrogène payent ce minimum de CHF 250.– en 2024.</p> <p>Les véhicules avec une date de première mise en circulation dès le 1^{er} janvier 2021 sont taxés selon la valeur WLTP, à laquelle on soustrait 23 g/km (CO₂). Les véhicules fonctionnant au gaz naturel bénéficient d'un rabais de taxe de 20 %, jusqu'à concurrence du minimum de la taxe de base, afin de tenir compte de la part de biogaz.</p>
	✓	✓	✓	✓		<p>Les véhicules qui sont classés dans la meilleure catégorie de rendement selon l'étiquette énergétique de l'ordonnance fédérale sur l'énergie au moment de leur première mise en circulation sont exonérés de la taxe de circulation (100 %) pendant 36 mois à compter de la première mise en circulation.</p> <p>La taxe de circulation est réduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à 50 % de la taxe standard pour les véhicules à propulsion hybride. • à 25 % de la taxe standard pour les véhicules au gaz naturel, au biogaz, à propulsion alternative (propulsion électrique).







Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse

Canton	Incitation selon catégories					Détail
	Elec- trique	Hybride	Gaz	Eff. éner- gétique	CO ₂	
OW 	✓	✓	✓	✓		<p>Les voitures de tourisme qui, au moment de leur première mise en circulation, sont classées dans la meilleure catégorie d'efficacité selon l'étiquette énergétique de l'ordonnance fédérale sur l'énergie, sont exonérées à 50 % de la taxe sur la circulation routière pendant 24 mois à compter de leur première mise en circulation.</p> <p>Les voitures de tourisme classées dans la deuxième meilleure catégorie d'efficacité au moment de la première mise en circulation sont exonérées de la taxe sur la circulation routière à hauteur de 25 % pendant 24 mois à compter de la première mise en circulation.</p> <p>La taxe de circulation est réduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> pendant 24 mois à compter de la 1^{ère} mise en circulation, à 50 % de la taxe normale pour les véhicules à propulsion hybride ; pendant 24 mois à compter de la première mise en circulation, à 30 % de l'impôt normal pour les véhicules fonctionnant au gaz naturel, au biogaz ou avec un autre carburant ou combustible alternatif, à l'exception des carburants alternatifs bioéthanol et biodiesel. <p>Pour les voitures de tourisme classées dans la plus mauvaise catégorie d'efficacité selon l'étiquette énergétique de l'ordonnance fédérale sur l'énergie, un supplément de CHF 60.– doit être payé sur la taxe normale.</p> <p>Les véhicules électriques paient une taxe de CHF 125.–.</p>
SG 	✓		✓	✓	✓	<p>Pour les véhicules automobiles légers jusqu'à un poids total de 3500 kg, la taxe de circulation est calculée de manière linéaire à CHF 0.26/kg.</p> <p>Les véhicules de la catégorie d'efficacité énergétique A et dont les émissions de CO₂ n'excèdent pas 95 g/km (NEDC) ou 118 g/km (WLTP) sont exonérés de la taxe de circulation routière la première année de leur mise en circulation et pendant les trois années suivantes. Dans le cas des véhicules à gaz, le critère est une émission maximale de CO₂ de 104 g/km (NEDC) ou 129 g/km (WLTP).</p> <p>Les véhicules électriques sont exonérés d'impôt à 100 % l'année de leur mise en circulation et pendant les trois années suivantes, et à 50 % par la suite.</p>
SH 						<p>Dans le canton de Schaffhouse, il n'y a pas de rabais pour les véhicules à bon rendement énergétique. Les véhicules à moteur jusqu'à 3500 kg sont taxés en fonction de leur cylindrée. Pour les voitures à propulsion électrique, la taxe de circulation annuelle est calculée en fonction de la puissance du moteur et fixée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> jusqu'à 30 kW CHF 120.– plus un supplément de CHF 3.– pour chaque 5 kW supplémentaires, complets ou partiels.
SO 	✓					<p>Dans le canton de Soleure, la taxe pour les voitures particulières est basée sur la cylindrée. Les véhicules équipés exclusivement d'un moteur électrique sont exonérés de la taxe de circulation.</p>



Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse

Canton	Incitation selon catégories					Détail
	Elec- trique	Hybride	Gaz	Eff. Energé- tique	CO ₂	
SZ 						<p>Le canton de Schwyz n'accorde pas de rabais fiscal pour les véhicules à faible consommation d'énergie. La taxe de circulation pour les voitures particulières est calculée sur la base du poids et de la puissance totale.</p>
TG 	✓			✓		<p>Dans le canton de Thurgovie, la taxe de circulation est généralement calculée en fonction de la cylindrée du véhicule. Pour promouvoir les véhicules à faibles émissions, la réduction (bonus) ou les majorations (malus) des taxes de circulation sont calculées sur la base de l'étiquette énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonus de 50 % pour la catégorie A l'année de la 1^{ère} mise en circulation + 4 ans. • Bonus de 25 % pour la catégorie B l'année de la 1^{ère} mise en circulation + 4 ans. • Malus de 50 % pour la catégorie F et la 1^{ère} mise en circulation à partir de 2011, durée totale de l'immatriculation. • Malus de 50 % pour la catégorie G et la 1^{ère} mise en circulation à partir de 2011, durée totale de l'immatriculation. <p>Pour les voitures particulières à propulsion électrique, les mêmes réductions (bonus) et suppléments (malus) sont calculés sur la taxe annuelle nominale de CHF 96.– selon la catégorie.</p>
TI 						<p>Dans le canton du Tessin, la taxe de circulation est calculée en fonction du poids à vide et de la puissance.</p>
UR 	✓					<p>Dans le canton d'Uri, la taxe standard pour les voitures particulières est calculée en fonction du poids total. Pour les véhicules à batterie et ceux qui doivent être traités comme tels, elle est réduite aux deux tiers (min. CHF 50.–).</p>



Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse





Canton	Incitation selon catégories					Détail
	Elec- trique	Hybride	Gaz	Eff. éner- gétique	CO ₂	
 VD LIBERTÉ PATRIE					✓	<p>La taxe est déterminée en fonction du poids total en kilogramme (kg) et de la puissance en kilowatt (kW).</p> <p>Taxe selon le poids :</p> <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 2500 kg, par kg : CHF 0.15. Pour chaque kilo supplémentaire : CHF 0.30. <p>Taxe selon la puissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 100 kW, par kW : CHF 1.60. Pour chaque kW supplémentaire : CHF 4.–. <p>La taxe des voitures automobiles légères, immatriculées pour la première fois dès le 1er janvier 2021 :</p> <p>est réduite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 90 % si le véhicule émet moins de 118 g de CO₂ par km ; 75 % si le véhicule émet de 118 à 124 g de CO₂ par km ; 60 % si le véhicule émet de 125 à 148 g de CO₂ par km. <p>est majorée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 % si le véhicule émet entre 187 et 222 g de CO₂ par km ; 15 % si le véhicule émet entre 223 et 247 g de CO₂ par km ; 25 % si le véhicule émet 248 g de CO₂ par km et plus ; 15 % si les émissions de CO₂ en g/km ne sont pas connues.
 VS						<p>Depuis le 1^{er} janvier 2016, il n'y a aucun bonus écologique dans le canton du Valais.</p>
 ZG	✓					<p>Dans le canton de Zoug, la taxe de circulation sur les voitures particulières est calculée en fonction de la cylindrée du moteur. Une taxe annuelle réduite de 50 % des taux d'imposition en fonction du poids total est prélevée sur les voitures particulières et les motocyclettes à propulsion électrique.</p>
 ZH	✓			✓	✓	<p>Dans le canton de Zurich, la taxe de circulation des voitures particulières est calculée sur la base de la cylindrée et du poids total. Les voitures particulièrement économes en énergie et en carburant bénéficient du rabais temporaire suivant pour l'année de leur première mise en circulation et les trois années civiles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Catégorie d'efficacité énergétique A et émissions de CO₂ max. 130 g/km ; réduction de 80 %. Catégorie d'efficacité énergétique B et émissions de CO₂ max. 130 g/km ; réduction de 50 %. <p>Les véhicules à propulsion exclusivement électrique sont exonérés de la taxe de circulation.</p>

Tableau 2 (état : janvier 2024)



Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse

Si, de manière générale, on observe une réelle écologisation de l'impôt, certains rares cantons continuent à taxer tous les véhicules de la même manière. Le tableau ci-dessous illustre les différences de prix par canton pour un même véhicule.

Marque/Modèle/ Version	Alfa Romeo Tonale Ti Q4 1.3 PHEV AWD	Tesla Model Y Long Range	VW Tiguan 2.0 TDI 150 Life 4Motion DSG	Toyota Yaris Cross 1.5 Hybrid e-Multidrive Active	Dacia Spring Expression Elec- tric 45	Škoda Octavia Combi 2.0 TSI DSG 4x4
Prix	61'900.–	55'990.–	49'300.–	26'400.–	19'990.–	37'800.–
Type carburant	Plug-in	Electrique	Diesel	Hybride	Electrique	Essence
Cylindrée (cm ³)	1332	0	1968	1490	0	1984
Puissance (kW)	206	378	110	92	48	140
Poids total (kg)	2420	2619	2300	1775	1300	1990
CO ₂ WLTP (g/km)	39	0	167	106	0	177
Efficacité énergétique	D	A	D	B	A	E
Canton						
AG	228.–	420.–	300.–	252.–	180.–	300.–
AI	626.–	686.–	590.–	434.–	290.–	557.–
AR	735.–	802.–	695.–	521.–	370.–	658.–
BE	521.–	111.–	500.–	320.–	60.–	480.–
BL	377.–	433.–	644.–	197.–	64.–	687.–
BS	312.–	129.–	506.–	346.–	66.–	499.–
FR	485.–	568.–	506.–	320.–	124.–	571.–
GE	281.–	1353.–	397.–	113.–	0.–	595.–
GL	305.–	0.–	407.–	81.–	0.–	407.–
GR	85.–	111.–	570.–	190.–	90.–	570.–
JU	378.–	403.–	724.–	291.–	219.–	696.–
LU	377.–	902.–	397.–	282.–	244.–	397.–
NE	250.–	250.–	523.–	279.–	250.–	563.–
NW	125.–	0.–	340.–	133.–	0.–	340.–
OW	142.–	63.–	368.–	112.–	63.–	368.–
SG	629.–	0.–	598.–	462.–	0.–	569.–
SH	192.–	330.–	264.–	204.–	132.–	264.–
SO	265.–	0.–	351.–	276.–	0.–	351.–
SZ	391.–	1004.–	333.–	219.–	162.–	414.–
TG	216.–	48.–	288.–	180.–	48.–	288.–
TI	385.–	283.–	467.–	237.–	115.–	510.–
UR	532.–	384.–	506.–	356.–	156.–	482.–
VD	65.–	168.–	218.–	38.–	27.–	259.–
VS	200.–	160.–	269.–	212.–	136.–	269.–
ZG	253.–	260.–	326.–	271.–	130.–	328.–
ZH	518.–	0.–	458.–	119.–	0.–	338.–
Min.	65.–	0.–	218.–	38.–	0.–	259.–
Moyenne	341.–	341.–	444.–	248.–	113.–	452.–
Max.	735.–	1353.–	724.–	521.–	370.–	696.–

Tous les prix sont en CHF (arrondi à l'unité)

Tableau 3 (état : janvier 2024)



Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse

Subventions pour la mobilité électrique

Outres les réductions appliquées sur les taxes de circulation, la mobilité électrique se voit également accorder des subventions. Cela comprend une prime lors de l'achat d'une voiture électrique neuve et/ou d'un e-bike, mais dans certains cas également une participation aux frais d'installation d'une station de recharge. La table qui suit présente les subventions accordées par les différents cantons. Il est important de noter que les communes attribuent également des montants lors de l'achat de tels véhicules. Il est donc fortement conseillé de se renseigner auprès de sa commune de résidence (plus d'informations sous : www.francsennergie.ch).

Subventions (primes d'achat) pour mobilité électrique			
Canton	E-bikes	Voitures électriques	Stations de recharge
AG			
AI			
AR			<p>L'infrastructure de recharge de base pour l'e-mobilité est encouragée dans les bâtiments collectifs existants, non publics, comptant au moins trois unités d'habitation.</p> <p>Contribution d'encouragement :</p> <ul style="list-style-type: none">• CHF 400.– par place de stationnement aménagée (niveau C1 selon le cahier technique SIA 2060).
BE			<p>Le canton promeut les bornes de recharge bidirectionnelles à courant continu (DC) pour l'utilisation d'applications V2X.</p> <p>Contribution financière :</p> <ul style="list-style-type: none">• CHF 3000.– par borne de recharge installée <p>L'infrastructure de base pour la recharge des véhicules électriques sur les places de parking non publiques dans les parkings couverts existants ayant fait l'objet d'une autorisation légale avant le 1^{er} janvier 2023 est encouragée (entreprise).</p> <p>Contribution financière :</p> <ul style="list-style-type: none">• CHF 250.– par place de parking équipée (selon le niveau d'équipement C selon SIA 2060).
BL			
BS		Jusqu'à CHF 7000.– (uniquement pour entreprises).	
FR			



Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse

Subventions (primes d'achat) pour mobilité électrique			
Canton	E-bikes	Voitures électriques	Stations de recharge
GE	<p>Contribution financière pour vélo-cargo :</p> <ul style="list-style-type: none">Le montant de la subvention peut aller jusqu'à 10 % du prix d'achat du vélo, mais au maximum CHF 500.--.		<p>Borne installée dans un parking collectif Cette subvention cible l'équipement électrique qui va du raccordement au compteur électrique jusqu'aux places de stationnement: travaux de raccordement au compteur, achat et installation de l'infrastructure. La subvention est attribuée par place de stationnement électrifiée dans les immeubles d'habitation situés dans le canton de Genève. Sont exclus de la subvention, les demandes de puissance complémentaire, l'achat de la borne et son installation.</p> <p>Contribution financière :</p> <ul style="list-style-type: none">La subvention n'excède pas le 50% des frais effectifs.Le montant maximum est de 20'000.-- par parking équipé.Le montant par place électrifiée est dégressif. <p>Tarif dégressif pour l'installation de places électrifiées.</p> <p>Montant par place électrifiée:</p> <ul style="list-style-type: none">5 à 10: CHF 500.-- ;11 à 30: CHF 300.-- ;31 et plus: CHF 250.--. <p>Borne installée dans une propriété privée pour un usage individuel en lien direct avec un ou des logements, située dans le canton de Genève.</p> <p>Contribution financière :</p> <ul style="list-style-type: none">La subvention s'élève à 50 % des frais d'achat et d'installation, mais au maximum à CHF 1000.-- pour une borne individuelle.La subvention s'élève à 50 % des frais d'achat et d'installation, mais au maximum à CHF 2000.-- pour une borne mutualisée (borne dont l'usage est partagé entre plusieurs habitants).
GL			
GR			
JU			
LU	<p>Le département de la construction, de l'environnement et de l'économie (BUWD) du canton de Lucerne propose, en collaboration avec Luzernmobil, des offres test pour des formes de mobilité durable.</p> <p>Contribution d'encouragement :</p> <ul style="list-style-type: none">Maximum 50 % du budget annuel disponible.		<p>Le canton de Lucerne encourage l'installation d'infrastructures de recharge électrique dans les bâtiments à plusieurs logements. Les nouvelles constructions ne sont pas éligibles.</p> <p>Contribution d'encouragement :</p> <ul style="list-style-type: none">Infrastructure de base : CHF 400.-- par place de stationnement raccordée à l'électricité.



Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse

Subventions (primes d'achat) pour mobilité électrique			
Canton	E-bikes	Voitures électriques	Stations de recharge
NE			<p>Le canton de Neuchâtel donne une impulsion à l'installation de bornes de recharge partagées.</p> <p>Contribution financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant forfaitaire de CHF 800.– par borne.
NW			
OW			
SG			<p>La mesure d'encouragement soutient l'installation de nouvelles infrastructures de recharge dans les garages des bâtiments existants (permis de construire avant le 31.12.2020).</p> <p>Contribution d'encouragement (privé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ligne de raccordement : CHF 300.– par place de stationnement. • Station de recharge prête à fonctionner : CHF 800.– par place de parc. • Contribution supplémentaire pour l'installation d'un système photovoltaïque : CHF 5000.–. <p>Contribution d'encouragement (entreprise) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépend de la taille de l'entreprise (nombre d'équivalents temps plein) ainsi que des dépenses pour le conseil externe. • Montant maximal : CHF 20'000.–.
SH			<p>Encouragement pour stations de recharge bidirectionnelles pour les véhicules électriques avec une installation photovoltaïque couplée de bâtiments.</p> <p>Contribution d'encouragement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CHF 2000.– en une fois par installation <p>Contribution aux frais d'accès à l'infrastructure de recharge dans les immeubles collectifs, l'industrie/l'artisanat et les immeubles de bureaux. La contribution minimale par projet doit atteindre au moins CHF 1000.–.</p> <p>Contribution d'encouragement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 % des coûts d'investissement en une seule fois.
SO			
SZ			



Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse

Subventions (primes d'achat) pour mobilité électrique			
Canton	E-bikes	Voitures électriques	Stations de recharge
TG			<p>Promotion de stations de recharge bidirectionnelles pour véhicules électriques couplées à des installations d'énergie solaire de bâtiments résidentiels.</p> <p>Contribution d'encouragement :</p> <ul style="list-style-type: none">• CHF 1000.– en une fois par station de recharge. <p>Contribution aux frais d'accès à l'infrastructure de recharge pour les constructions des catégories de bâtiments SIA I, III et IX (immeubles d'habitation, administration, industrie). L'administration cantonale n'a pas droit à la subvention.</p> <p>Contribution d'encouragement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contribution : 25 % des coûts d'investissement. <p>Remarque : le montant minimal par projet doit atteindre CHF 1000.–.</p>
TI		<p>Achat auprès d'un concessionnaire tessinois d'un véhicule qui n'a jamais été immatriculé auparavant. L'incitation n'est pas cumulable avec l'incitation de l'article 8.</p> <p>Contribution d'encouragement :</p> <ul style="list-style-type: none">• CHF 1000.– pour l'achat de véhicules à moteur, de quadricycles et de tricycles dont la vitesse maximale est supérieure à 45 km/h.	<p>Pour les installations de recharge équipées d'un système de gestion centralisée dynamique de la charge, l'incitation est accordée aux employeurs uniquement si le système est destiné à l'usage du personnel. Il doit être fixé au mur ou sur un support, avoir une puissance minimale de 3,7 kW et être conforme au mode 3/4.</p> <p>Contribution d'encouragement :</p> <ul style="list-style-type: none">• CHF 1200.– pour les stations installées ;• CHF 4000.– pour les stations bidirectionnelles. <p>Incitation accordée aux employeurs uniquement si la station de recharge est destinée à l'usage des employés. Elle doit être fixée au mur ou sur un support, avoir une puissance minimale de 3,7 kW et être conforme au mode 3/4.</p> <p>Contribution d'encouragement :</p> <ul style="list-style-type: none">• CHF 500.– pour les stations unidirectionnelles ;• CHF 4000.– pour les stations bidirectionnelles.
UR			<p>Une aide est accordée pour l'équipement d'au moins 10 places de parking avec une infrastructure de base. Au moins une place de parking sera équipée d'une station de recharge.</p> <p>Contribution d'encouragement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Forfait de CHF 2000.– par borne domestique.



Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse

Subventions (primes d'achat) pour mobilité électrique			
Canton	E-bikes	Voitures électriques	Stations de recharge
VD			<p>Cette mesure vise à favoriser la recharge dans les lieux d'habitation collective et de travail. Cette subvention est à destination des acteurs privés, en premier lieu les propriétaires de logements (des copropriétaires constitués en PPE, ou des propriétaires institutionnels d'immeubles locatifs). Elle s'adresse également aux entreprises et organisations propriétaires de leurs locaux, mettant des places de parking à disposition de leurs employés. Il s'agit d'une aide unique à l'investissement, destinée à équiper un bâtiment existant.</p> <p>Contribution financière :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les montants versés vont de CHF 400.– à CHF 800.– par point de charge, et couvrent au maximum 50 % des coûts totaux. <p>Contribution financière (usage publique) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les montants octroyés vont de CHF 500.– à CHF 3000.– et couvrent au maximum 50 % des coûts totaux. Les conditions d'octroi sont détaillées dans le formulaire de demande.
VS			
ZG			



Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse

Subventions (primes d'achat) pour mobilité électrique			
Canton	E-bikes	Voitures électriques	Stations de recharge
ZH			<p>L'infrastructure de base pour les stations de recharge sur les places de stationnement privées dans les maisons individuelles et les immeubles collectifs est encouragée.</p> <p>Contribution d'encouragement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CHF 500.– par place de stationnement ; • à partir de la 16^e place de stationnement, CHF 300.– par place de stationnement. <p>Les stations de recharge bidirectionnelles AC et DC sur les places de parc privées dans les maisons individuelles et les immeubles collectifs sont encouragées.</p> <p>Contribution d'encouragement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CHF 2000.– forfaitaires par station de recharge. <p>Les communes sont soutenues pour l'équipement de places de parc pour riverains avec des stations de recharge, y compris l'infrastructure de base nécessaire.</p> <p>Contribution de soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CHF 30 % des coûts justifiés. • Maximum CHF 3000.– par place de stationnement et CHF 450'000.– par commune. <p>L'équipement de places de stationnement avec des stations de recharge est encouragé pour les installations Park + Ride aux arrêts de transports publics décentralisés ainsi que pour les sites d'autopartage.</p> <p>Montant de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux de subvention correspond à 30 % des coûts justifiés. • Contribution maximale : CHF 3000.– par place de stationnement et CHF 60000.– par demande. • En cas de subvention partielle de l'infrastructure de base uniquement, le montant maximal est de CHF 500.– par point de raccordement ; en cas de subvention partielle d'une station de recharge, le montant maximal est de CHF 2500.– par station de recharge.

Source : www.francsennergie.ch

Tableau 4 (état : janvier 2024)